République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers				
En   Présents   Qui ont pris   Procurations   part au vote				
29 22	29 07			
Vote				
	Pour : 23			
A La Majorité	Contre: 00			
	Abstention: 06			

Convocation du Conseil Municipal en date du :

25/01/2022

<u>Certifié exécutoire par le Maire compte</u> tenu :

> -de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

	_				
-е	t de	sa	publication	le	:

L'an 2022, le Mardi 1<sup>er</sup> Février à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 25 Janvier 2022.

REPRÉSENTÉS: Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) — M. Rémi DUFLO (ayant donné procuration à M. Patrick LAVITAL) - M. Charly DARMALINGON (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à à Mme Gilberte EUGENIE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Louis LAROCHELLE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER)...(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

# D\_20220201\_03 NOUVELLE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un équipement municipal;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nouveau nom au Stade Municipal de Trois-AR-Préfecture de Basse-Terre Acte certifié éxécutoire

971-219711322-20220208-2-DE Réception par le Préfet : 08-02-2022

Publication le : 08-02-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le Stade Municipal de Trois-Rivières: « Stade Eugène-Henri VANDAL»;

## Le Conseil Municipal, **Après** en avoir délibéré, **décide**

<u>A la MAJORITE moins 06 ABSTENTIONS</u> (M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER- Mme Laurence LAROCHELLE)

#### Article 1:

**D'ABROGER** la délibération n°30 en date du 13 avril 2016 portant dénomination du stade municipal de Trois-Rivières: « Stade du Relais 1961 »

### Article 2:

**D'ATTRIBUER** la nouvelle dénomination suivante au Stade municipal : « **Stade Eugène-Henri VANDAL**»

#### Article 3:

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié éxécutoire

971-219711322-20220208-2-DE

Réception par le Préfet : 08-02-2022

Publication le : 08-02-2022